

QUEL FINANCEMENT POUR QUI ?

MODE DE FINANCEMENT

ANDPC

(Agence nationale du Développement Professionnel Continu)

FIF PL

(Fonds Interprofessionnels libéraux)

CREDIT D'IMPÔT

EMPLOYEURS

(OPCO)

INDIVIDUEL

PUBLICS

L'ensemble des professionnels de santé hospitaliers, autres salariés et libéraux. Le DPC est une **obligation** pour tous les professionnels. Ils doivent l'utiliser deux fois sur une période de 3 ans sur deux types d'actions différentes.

Particularité : les médecins suivant une formation DPC sont indemnisés des consultations manquées pendant la formation

ATTENTION : le DPC et le FIF PL ne sont pas cumulables sur une même formation

Professionnels libéraux essentiellement. Exemple : **dentiste, kinésithérapeute, pharmacien, infirmier, sage-femme, diététicien.**

Il suffit d'être à jour de ses cotisations URSSAF.

ATTENTION : le DPC et le FIF PL ne sont pas cumulables sur une même formation

Entrepreneur individuel, gérant de société, président (conseil d'administration), administrateur, directeur général.

Pour calculer le montant du crédit d'impôt, il faut multiplier le nombre d'heures passées en formation par le taux horaire du smic.

Exemple : une infirmière participe à notre formation interne (10h) et souhaite bénéficier d'un crédit d'impôt : $10 \times 11.52 = 115.20$.

Elle bénéficie donc d'un crédit d'impôt de 115.20€

NB : Maximum 40h/an

Les salariés peuvent faire financer la formation par leur employeur grâce à l'OPCO (opérateurs de compétences) auquel ce dernier cotise.

Les salariés n'ont pas de démarches à faire, c'est leur employeur qui s'en charge. Un devis doit être adressé à l'OPCO : le demander au DAC avant le démarrage de la formation.

Comme son nom l'indique, le participant finance sa formation lui-même.